

Critères d'adhésion

Les trois critères pour devenir membre:

- 1. Vous êtes pédicure diplômé
- 2. Vous souscrivez à l'assurance qualité de votre cabinet
- 3. Vous avez contracté une assurance-responsabilité civile professionnelle

Préambule

Les critères d'adhésion auxquels vous devez répondre, nous permettent de garantir sur le long terme la qualité de l'exercice de notre profession, de faire perdurer sa bonne renommée et de garantir le suivi et le déroulement des prestations de soins. C'est pour cette raison que nous tenons dès l'inscription à une application des normes qui ont fait leurs preuves.

1. Formation

La SFPV demande au futur pédicure de suivre une formation ou une formation continue de 100 séances minimum. Cette qualification sera sanctionnée par un diplôme ou une pièce justificative équivalente.

2. Contrôle qualité du cabinet

Étant donné que l'objectif de notre association est que les pédicures soient tout particulièrement acceptés et appréciés par nos propres clients, nous mettons la barre très haut quant à l'hygiène des locaux du cabinet. Nous répondons ainsi également aux dispositions de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

Tous les cinq ans, nous contrôlons chaque cabinet afin d'évaluer les exigences minimales auxquelles les locaux doivent répondre. À cette occasion, nous prodiguons également des conseils relatifs aux conditions d'agencement, d'hygiène et de technique de travail et effectuons l'assurance qualité quant à l'équipement, l'appareillage et les textiles intervenant dans les soins. Ce contrôle est pour vous garant de sécurité et de niveau professionnel mais également source de conseil professionnel.

La visite de contrôle se fait toujours sur annonce préalable et est obligatoire pour tous les membres de la SFPV. Lorsque le cabinet satisfait à l'ensemble des critères d'une liste de contrôle, une nouvelle attestation d'adhésion portant la date de validité est établie. Cette attestation est valable pour cinq ans et sera ensuite prolongée suite à un autre contrôle.

Anschrift:

Wisacherstrasse 2a
CH-8182 Hochfelden

Fon:

+ 41 (0) 840 088 088

Fax:

+ 41 (0) 44 748 11 84

Mail:

Info@fusspflegeverband.ch

Site:

www.fusspflegeverband.ch

Critères du contrôle de qualité effectué au cabinet:

■ Locaux

Impression générale et séparation des différentes pièces
Revêtement du sol (parquet, carrelages en céramique, etc.)
Éclairage
Lavabo et WC
Les animaux domestiques sont interdits

■ Vêtements de travail (recommandation)

Vêtements professionnels
Gants
Masques
Lunettes de protection

■ Équipements

Désinfection des instruments (à ultrasons, bain désinfectant)
Stérilisateur (en verre, à air chaud ou autoclave)
Conservation des instruments (armoire fermée)
Équipement minimum en instruments (2 à 3 jeux)
Propreté des appareils
Propreté et équipement minimum en textiles/papier (pour cinq clients minimum)

Coûts du contrôle qualité du cabinet / en date d'octobre 2009

Premier contrôle	CHF 150.00
Contrôle de suivi	CHF 150.00

Le montant sera réglé en espèces le jour du contrôle au contrôleur de la qualité indépendant.

3. Assurance-responsabilité civile professionnelle

En contrepartie d'une cotisation annuelle de CHF 105.00, vous pourrez bénéficier de l'assurance-responsabilité civile professionnelle collective de la SFPV. Toutefois, vous pourrez contracter cette assurance également auprès de tout autre assureur.